



**Allocution prononcée par
M^{me} Carole Poirier, députée d'Hochelaga-Maisonneuve**

**À l'occasion de la troisième session ordinaire
de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la
promotion de la diversité des expressions culturelles**

**Le mardi 14 juin 2011
(Point 5 de l'ordre du jour : Débat général)**

Monsieur le président, je souhaite vous féliciter pour votre élection ainsi que pour le bon déroulement de nos travaux.

C'est un grand privilège pour moi de prendre la parole dans cet important forum pour y représenter l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF). L'APF regroupe des parlementaires de 77 parlements et organisations interparlementaires répartis sur les cinq continents. Elle s'intéresse très activement à l'enjeu de la diversité culturelle depuis 1999.

L'APF tient à saluer le rôle clé joué par la Conférence des Parties et le Comité intergouvernemental de l'UNESCO dans la formulation et l'adoption de directives opérationnelles qui constituent une étape cruciale du processus de mise en œuvre de la Convention.

Étant donné le rôle central que peuvent jouer les parlementaires dans la mise en œuvre de la Convention, l'APF et l'Assemblée nationale du Québec, en partenariat avec l'UNESCO et l'Organisation internationale de la Francophonie, ont convié les parlementaires de l'espace francophone à la *Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles* (CIDEK), qui s'est tenue à Québec les 2 et 3 février 2011.

J'en profite d'ailleurs pour remercier l'UNESCO pour son implication précieuse et substantielle.

À l'issue de cette Conférence, une déclaration finale a été adoptée, la *Déclaration de Québec sur l'engagement des parlementaires de la Francophonie envers la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*.

Au nombre des faits saillants de cette déclaration, on note que les membres de l'APF s'engagent :

- à adopter des textes législatifs qui favoriseront la diversité des expressions culturelles ;
- à effectuer un suivi des négociations commerciales touchant au domaine de la culture.

De plus, ils demandent à tous les chefs d'État et de gouvernement :

- de faire peser tout le poids de la Convention dans le cadre des négociations commerciales afin de faire valoir leurs droits de se doter ou de maintenir des politiques et des mesures de soutien en faveur des expressions culturelles;
- de soutenir activement la coopération pour le développement en vue d'accorder un statut préférentiel aux artistes, professionnels et praticiens de la culture, ainsi qu'aux biens et services culturels dans les pays en développement;
- de contribuer annuellement au Fonds international pour la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO à la hauteur de 1 % de leur contribution à l'organisation.

Je vous invite à prendre connaissance de cette déclaration, qui esquisse les nouveaux contours de l'engagement du monde parlementaire envers la diversité des expressions culturelles. Des copies de cette déclaration en français, en anglais et en espagnol sont disponibles ici même.

Je vous remercie.